

La rémunération de l'apprenti(e) CODE DU TRAVAIL

Le salaire de l'apprenti est déterminé sous réserve des dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables selon le barème suivant calculé en fonction du SMIC.

Il est proportionnel à son âge, ainsi qu'à sa progression scolaire.

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Mention complémentaire ou connexe
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	52%
De 18 ans à moins de 21 ans	41%	49%	65%	64%
21 ans et plus*	53%	61%	78%	76%

* A compter de 21 ans, le salaire de l'apprenti devra être calculé en fonction du salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé si celui-ci est supérieur au SMIC.

Le salaire à verser

Le taux du SMIC au 1^{er} janvier 2016 : 9,67€ (soit 1 466,62 € brut par mois sur la base 35h)

POURCENTAGE	MONTANT 35h
25%	366,66 €
27%	395,99 €
37%	542,65 €
39%	571,98 €
40%	586,65 €
41%	601,31 €
43%	630,65 €
49%	718,64 €
50%	733,31 €
51%	747,98 €
52%	762,64 €
53%	777,31 €
55%	806,64 €
56%	821,31 €
57%	835,97 €

POURCENTAGE	MONTANT 35h
60%	879,97 €
61%	894,64 €
63%	923,97 €
64%	938,64 €
65%	953,30 €
67%	982,64 €
68%	997,30 €
70%	1 026,63 €
76%	1 114,63 €
77%	1 129,30 €
78%	1 143,96 €
80%	1 173,30 €
93%	1 363,96 €
100%	1 466,62 €